



ARRETE DU MAIRE

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET
RESTRICTION DE CIRCULATION
CHEMIN D'UN ARBRE
Du 09 Mars au 10 Mai 2022**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA SERVICE DICT demeurant TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, visant à obtenir l'interdiction de circulation au droit des travaux du chemin d'un Arbre, pour un branchement d'eau potable,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte du mercredi 09 mars au mardi 10 mai 2022 au droit des travaux du Chemin d'un Arbre, sauf riverains, services de secours d'urgence et de police.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.
- La circulation sera alternée par des feux tricolores.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.
- La protection et le libre passage des piétons devront être assurés.

ARTICLE 3 : L'entreprise VEOLIA est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins et sous la responsabilité de l'Entreprise VEOLIA à Dardilly Cedex.

ARTICLE 5 : Mrs le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le vingt-quatre Février deux mil vingt-deux.

Le Maire,
Laurent POISSANT.

